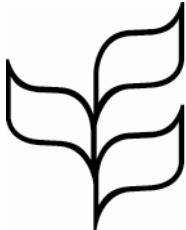




CBD

UNEP



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/12/9/Add.1
22 août 2014

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES A LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Douzième réunion

Pyeongchang (République de Corée), 6-17 octobre 2014

Points 11 et 12 de l'ordre du jour provisoire *

MESURES CLÉS POUR RENFORCER LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE POUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE 2011-2020

Note du Secrétaire exécutif

INTRODUCTION

1. Dans sa recommandation XVIII/1, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a préparé un projet de décision pour la considération de la Conférence des Parties sur la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, l'examen à mi-parcours des progrès accomplis en vue d'atteindre les buts du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et les objectifs d'Aichi pour la biodiversité, et d'autres actions pour renforcer les progrès accomplis (voir UNEP/CBD/COP/12/1/Add.2). L'Organe subsidiaire a noté que la Conférence des Parties pourrait envisager d'intégrer une telle décision à la « Feuille de route de Pyeongchang pour renforcer la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité ». La décision devrait refléter les principaux messages de la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* (GBO-4) et également se référer à une annexe contenant une liste de mesures clés possibles pour renforcer les progrès.

2. Par conséquent, dans sa recommandation XVIII/1, l'Organe subsidiaire a également prié le Secrétaire exécutif, compte tenu des commentaires exprimés au cours de la dix-huitième réunion de l'Organe subsidiaire et du processus d'examen par les pairs de la version préliminaire du GBO-4, en consultation avec le groupe consultatif pour le GBO-4 et le Bureau de l'Organe subsidiaire, de préparer une liste concise de mesures clés possibles pour renforcer les progrès en vue de réaliser la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et des objectifs d'Aichi pour la biodiversité, sur la base des mesures énumérées dans le projet de résumé analytique du GBO-4, en veillant à la cohérence avec la version finale du rapport, pour la considération de la Conférence des Parties à sa douzième réunion.

3. La présente note a été préparée pour donner suite à cette requête. Elle contient, en annexe, des mesures clés possibles que les pays peuvent prendre, selon leurs circonstances et priorités nationales, pour accélérer la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et faciliter la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Les mesures clés sont organisées selon les Buts stratégiques du Plan stratégique

* UNEP/CBD/COP/12/1/Rev.1.

2011-2020, et sont tirées du résumé analytique du GBO-4. Des mesures additionnelles spécifiques pour chaque objectif d’Aichi pour la biodiversité figurent dans le rapport principal du GBO-4 (UNEP/CBD/COP/12/9).¹

4. Les mesures identifiées dans la présente note devraient être examinées à la lumière des orientations déjà élaborées par la Conférence des Parties, y compris la décision X/2 sur le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et sa justification technique (UNEP/CBD/COP/27/Add.1), ainsi que des besoins en matière de mise en œuvre identifiés par l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques dans la recommandation XVII/1. Des outils permettant de soutenir les mesures visant la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et la réalisation des objectifs d’Aichi pour la biodiversité sont énumérés dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/17/2 et ses quatre additifs.

¹ Afin de soutenir les Parties dans leur préparation à la douzième réunion de la Conférence des Parties, un exemplaire anticipé du GBO-4 a été mis à disposition à l’adresse <https://www.cbd.int/gbo4advance/>

Annexe

LISTE DE MESURES CLÉS POSSIBLES POUR RENFORCER LES PROGRÈS EN VUE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE POUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE 2011-2020 ET DE LA RÉALISATION DES OBJECTIFS D'AICHI POUR LA BIODIVERSITÉ

A. But stratégique A : Gérer les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique en intégrant la diversité biologique dans l'ensemble du gouvernement et de la société

1. Les mesures clés qui permettraient d'accélérer la réalisation de cet objectif si elles étaient plus largement appliquées se lisent notamment comme suit :

(a) Déployer des efforts et élaborer des stratégies et campagnes de communication cohérents, stratégiques et soutenus, afin d'accroître la sensibilisation à la biodiversité, à ses valeurs et aux moyens pouvant soutenir sa conservation et son utilisation durable;

(b) Mieux utiliser les sciences sociales, y compris comprendre les moteurs sociaux, économiques et culturels qui motivent les comportements et leurs interactions, afin d'améliorer la conception des campagnes de communication et de mobilisation et des politiques pertinentes;

(c) Poursuivre la compilation de statistiques environnementales et le développement de comptes économico-environnementaux, y compris établir et maintenir des comptabilisations nationales des stocks de ressources naturelles (telles que les forêts et l'eau) importants pour la biodiversité et, dans la mesure du possible, intégrer celles-ci dans les comptes financiers nationaux;

(d) Élaborer et mettre en œuvre des plans de politiques, assortis de priorités et d'échéanciers, qui mèneront à l'élimination, au retrait progressif ou à la réforme des subventions néfastes; dans les cas où des projets d'incitatifs et de subventions relatifs à l'élimination, au retrait progressif ou à la réforme sont déjà connus, prendre rapidement les mesures nécessaires;

(e) Mieux cibler et intégrer les plans agroenvironnementaux et d'autres instruments politiques sur les résultats souhaités en matière de biodiversité; et

(f) Renforcer les partenariats entre les entreprises et les associations industrielles, la société civile et les organismes gouvernementaux de manière responsable et transparente, afin de promouvoir des pratiques durables en faveur de la biodiversité.

B. But stratégique B : Réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et encourager l'utilisation durable

2. Les mesures clés qui permettraient d'accélérer la réalisation de cet objectif si elles étaient plus largement appliquées se lisent notamment comme suit :

(a) Élaborer des politiques intégrées pour remédier à la perte et à la dégradation des habitats qui couvrent les incitatifs positifs et négatifs; collaborer avec les groupes sectoriels, les communautés autochtones et locales, les propriétaires fonciers, les autres parties prenantes et le grand public; créer des réseaux efficaces d'aires protégées et d'autres mesures de conservation par zone; et appliquer les lois et règlements pertinents;

(b) Utiliser davantage les systèmes novateurs de gestion durable des pêcheries, tels que la cogestion communautaire, qui font en sorte que les pêcheurs et les communautés locales ont un intérêt à maintenir la santé à long terme des stocks de poissons, tout en éliminant, en réduisant progressivement ou en réformant les subventions qui contribuent à une capacité de pêche excédentaire, en éliminant progressivement les pratiques de pêche destructives, et en agrandissant davantage les réseaux d'aires marines protégées;

(c) Rendre l'agriculture plus efficace, notamment par un meilleur ciblage et une efficacité accrue de l'utilisation des engrangements, des pesticides et de l'eau, par la réduction des pertes après récolte et la réduction au minimum du gaspillage des denrées alimentaires, et par la promotion de régimes alimentaires durables;

(d) Réduire la pollution causée par l'excès d'éléments nutritifs en améliorant l'efficacité de l'utilisation de ces éléments dans l'agriculture, afin de limiter les dispersions dans l'environnement; améliorer le traitement et le recyclage des eaux d'égout et des eaux usées industrielles; éliminer les phosphates des détergents, et conserver et restaurer les zones humides;

(e) Accroître les efforts visant à identifier et à contrôler les principales voies de dissémination des espèces exotiques envahissantes, notamment par l'application de mesures de contrôle aux frontières et de régimes de quarantaine, afin de réduire la probabilité d'introduction d'espèces exotiques potentiellement envahissantes, et exploiter pleinement les analyses de risques et les normes internationales en la matière; et

(f) Gérer de manière durable les pêches sur les récifs coralliens et les écosystèmes étroitement associés, et gérer les bassins hydrographiques intérieurs de manière intégrée, afin de réduire la pollution et les autres activités terrestres qui menacent ces écosystèmes vulnérables.

C. But stratégique C : Améliorer l'état de la diversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique

3. Les mesures clés qui permettraient d'accélérer la réalisation de cet objectif si elles étaient plus largement appliquées se lisent notamment comme suit :

(a) Élargir les réseaux de zones protégées et prendre d'autres mesures de conservation efficaces par zone afin d'obtenir une meilleure représentation des régions écologiques de la planète, des zones marines et côtières (y compris des habitats des grands fonds marins et des océans), des eaux intérieures, et des zones d'importance particulière pour la biodiversité, y compris celles qui abritent des populations uniques d'espèces menacées;

(b) Améliorer et régulièrement évaluer l'efficacité et l'équité de la gestion des zones protégées et d'autres mesures de conservation par zone;

(c) Élaborer des plans d'action par espèce directement ciblés sur des espèces menacées spécifiques;

(d) S'assurer qu'aucune espèce ne fasse l'objet d'une surexploitation destinée au commerce national ou international, y compris par le biais de mesures convenues au titre de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES);

(e) Promouvoir des politiques et des incitatifs publics pour conserver les variétés de culture locales et les races autochtones de bétail dans les systèmes de production, y compris par le biais d'une collaboration accrue avec les communautés autochtones et locales et les agriculteurs et une meilleure reconnaissance de leur rôle dans le maintien *in situ* de la diversité génétique; et

(f) Intégrer la protection des espèces sauvages apparentées aux espèces de culture et au bétail domestiqués dans les plans de gestion des zones protégées, en menant des recherches pour déterminer l'emplacement des espèces sauvages apparentées, et en incorporant ces informations dans les plans d'expansion ou de développement des réseaux de zones protégées.

D. But stratégique D : Renforcer les avantages retirés pour tous de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes

4. Les mesures clés qui permettraient d'accélérer la réalisation de cet objectif si elles étaient plus largement appliquées se lisent notamment comme suit :

(a) Recenser, au niveau national, avec la collaboration des parties prenantes concernées, les écosystèmes qui sont particulièrement importants pour la fourniture de services écosystémiques, en portant une attention particulière aux écosystèmes dont dépendent directement la santé, la nutrition et le bien-être, et les moyens de subsistance de groupes vulnérables, ainsi qu'aux écosystèmes qui aident à atténuer les risques en cas de catastrophe;

(b) Réduire les pressions sur les écosystèmes fournissant des services essentiels (par ex. les zones humides, récifs coralliens, rivières et forêts et zones de montagne qui font office de « châteaux d'eau », notamment) et au besoin renforcer leur protection et restauration;

(c) Recenser les occasions et les priorités de restauration, notamment les écosystèmes très dégradés, et les zones d'importance particulière pour les services écosystémiques et la connectivité écologique, ainsi que les zones agricoles, ou les zones utilisées pour d'autres activités humaines, qui ont été abandonnées;

(d) Dans la mesure du possible, transformer la restauration en une activité économique viable, en faisant en sorte que les activités de restauration deviennent une source d'emploi et de revenus; et

(e) Mettre en place, d'ici à 2015, des mesures législatives, administratives ou politiques et des structures institutionnelles pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya, et entreprendre les activités de sensibilisation et de création de capacités associées, notamment en travaillant avec les communautés autochtones et locales et le secteur privé.

E. But stratégique E : Renforcer la mise en œuvre au moyen d'une planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités

5. Les mesures clés qui permettraient d'accélérer la réalisation de cet objectif si elles étaient plus largement appliquées se lisent notamment comme suit :

(a) Faire en sorte que les stratégies et plans d'action nationaux (SPANB) soient à jour et alignés sur le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et sur les objectifs d'Aichi pour la biodiversité, par exemple en établissant des objectifs nationaux avec les indicateurs et les mécanismes de suivi correspondants, avec la participation de toutes les parties prenantes;

(b) Promouvoir des initiatives qui soutiennent les connaissances traditionnelles et locales relatives à la biodiversité et favorisent son utilisation coutumière durable, y compris les initiatives relatives aux soins de santé traditionnels, l'apprentissage et l'utilisation des langues autochtones, les projets de recherche et la collecte de données au moyen d'approches communautaires, et la participation des communautés autochtones et locales dans la création, le contrôle, la gouvernance et la gestion d'aires protégées;

(c) Renforcer et favoriser la mobilisation et l'accès accrus aux données, par exemple en encourageant l'utilisation de critères et de protocoles informatiques courants, en favorisant une culture de partage des données, en investissant dans la numérisation des collections d'histoire naturelle, et en encourageant la contribution des scientifiques amateurs à l'ensemble des observations sur la diversité biologique;

(d) Mettre sur pied ou resserrer les programmes de suivi, dont le suivi des changements dans l'utilisation des terres, en fournissant de l'information en temps quasi réel, si possible, notamment pour les « points chauds » des changements dans la diversité biologique;

(e) Élaborer des plans financiers nationaux pour la biodiversité, dans le cadre des stratégies et plans d'action nationaux, alignés, si possible, sur les cycles nationaux annuels et pluriannuels de planification financière; et

(f) Accroître les flux nationaux et internationaux de ressources destinées à la biodiversité, en amplifiant les sources de financement pour la biodiversité, y compris par l'exploration de mécanismes de financement novateurs, tels que la réforme des subventions et les systèmes de paiement pour les services écosystémiques, reconnaissant qu'un éventail de sources de financement s'avérera nécessaire.
